

webinaire technique du 18 février 2021 organisé par



Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques

en coopération avec



en partenariat avec **Déchets infos**

Focus sur le compostage et l'épandage des boues

1. Le dispositif réglementaire de traitement & valorisation de boues
2. Focus sur le compostage
3. Focus sur l'épandage
4. Conclusions



1. Le dispositif réglementaire de traitement & valorisation de boues

Directives Européennes (boues, sols, nitrate) - FREC ⁽¹⁾ Lois (AGEC, EAU,)
Code rural – Code de l'environnement

Produits-composts :

Normes d'application obligatoire ⁽²⁾
Autorisations de Mise sur le Marché (AMM)

Déchets & ICPE & IOTA :

Arrêtés 8/01/98 et **15/09/2020** ;
Arrêtés 02/02/98 et 17/08/98
Arrêtés Ministériels (et Préfectoraux) : **méthanisation, compostage**, IED-MTD, nitrate, **mélange boues, ...**

Projet décret socle commun

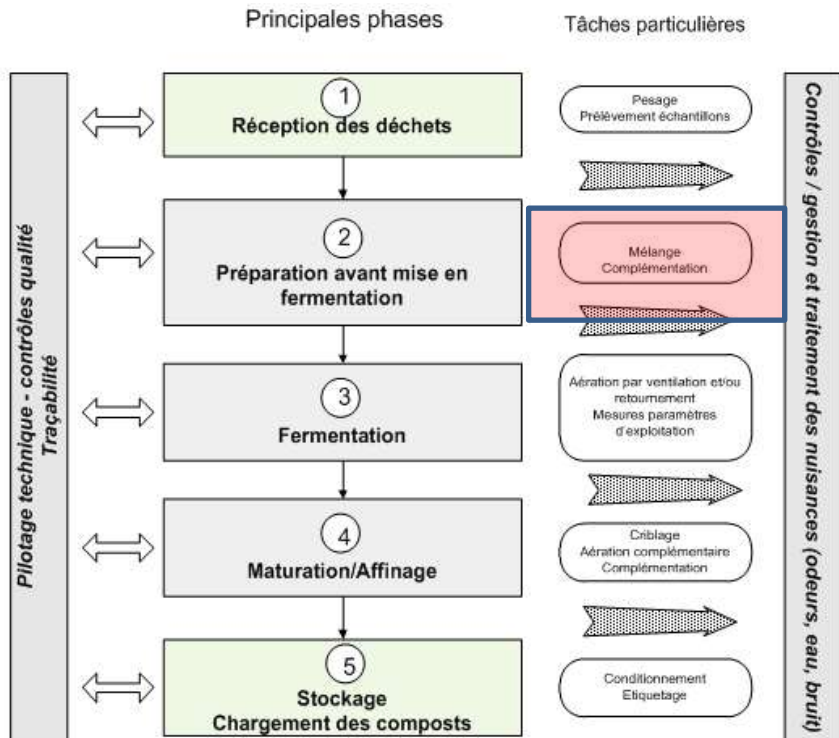
Projet décret compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

Sanitaires : Arrêté 30 avril 2020 (COVID)

⁽¹⁾ Feuille de Route de l'Economie Circulaire

⁽²⁾ Les composts de *MIAE* (boues d'épuration) normalisés gardent leur statut déchets mais ne sont pas soumis à plans d'épandage ni à suivis agronomiques

2. Compostage de boues – rappel synoptique de traitement



NB : le refus issu du criblage en fin de fabrication est réintroduit en début de process et remélangé aux intrants DEV et boues

2. Compostage de boues - mélange boues et co-produits : une étape clef

Le structurant : un **cosubstrat indispensable** au compostage des boues pour assurer une :

- Aération satisfaisante → Stabilisation de la matière organique, réduction des émissions odeurs, ...
- Montée en température suffisante → hygiénisation & bioséchage
- Complémentation & amélioration de la valeur agronomique du compost

Un dosage à adapter en fonction des principaux paramètres suivants :

- Nature des intrants (boues, DEV) et notamment l'humidité, la porosité ;
- Les conditions météorologiques (températures, pluviométrie) ;
- Le process de traitement (ventilation mécanique, retournements d'andains,...)
- Sensibilité environnement du site (risque odeurs notamment)

2. Compostage de boues - mélange – que propose le projet de décret ?

Une proportion de déchets verts limitée et dégressive dans le temps :

- à compter du 1er juillet 2021 : ≤ 80 % de la masse de boues
- A compter du 1er janvier 2024 : ≤ 45 % de la masse de boues
- A compter du 1er janvier 2027 : ≤ 30 % de la masse de boues

Un contrôle de la qualité des intrants (structurants, boues d'épuration, digestats de boues d'épuration) qui doivent respecter les critères de qualité agronomique et d'innocuité (ETM, CTO, pathogènes , inertes).

Propositions SYPREA :

- En 2021 : ne pas imposer de réduction en dessous de 100 % de DEV/masse de boues
- En 2024 : permettre la baisse envisagée par les MTE et MAA à 80 % de DEV/masse de boues
- Réserver le contrôle des paramètres agronomiques, des pathogènes et des inertes aux composts finis pour s'assurer de leur qualité sanitaire et agronomique.
- *Réviser le cas échéant en 2027, soit 3 ans après la généralisation de la collecte sélective des biodéchets, en fonction de résultats de monitoring à mettre en place dès 2021 sur les flux de déchets verts, si une pénurie était constatée*

2. Compostage de boues - mélange – qu'en pensent les parties prenantes ?

	ORGANISATIONS	ANONYMES / SITES, COLLECTIVITE	ARGUMENTAIRE
CONTRE	AFAÏA, AMORCE, BIOTVAL, FP2E, FNCCR, MIRSPAA, RISPO, SDEA, SIAAP, SIVOM, SNEFID, SYPREA	34 + CETV, COLAS, NUTRIPLANTES, OIGE, RENNES, SAUR, SEDE, SOTRECO, SUEZ, VALTERRA	<ul style="list-style-type: none"> • Des seuils incohérents et inatteignables pour une filière de qualité et pérenne quelle que soit la taille des installations • Une augmentation du gisement en DV e milieu rural • Un non-sens écologique
MITIGES	ACF	2	<ul style="list-style-type: none"> • Ok pour limitation mais prendre en compte les paramètres influençant un bon compostage. • le compost oui mais de qualité, et épandu sur des sols structurés et pas dénaturés
	FNE	1	<ul style="list-style-type: none"> • En faveur du co-compostage des boues mais il faut des mesures plus contraignantes sur la qualité des entrants et sortants ; S'assurer de la limitation en DV et structurants en baissant les taux à 25 %.
POUR	AGRIVALOR COMPOST PLUS	4	<ul style="list-style-type: none"> • Des matières entrantes (DV, boues) de mauvaise qualité, des process de traitement mal effectués. Une filière non vertueuse mais dictée par le profit • Un suivi de l'innocuité pas assez représentatif de l'ensemble des polluants • Il faut des DV pour l'AB, et ce texte est une dérogation permissive à la Directive Déchet.

2. Compostage de boues - produits finaux – projet de décret socle commun

- Un contexte réglementaire en pleine mouvance pour les boues, composts, et plus généralement les Matières Fertilisantes et Supports de Culture
- La loi AGEC (Anti Gaspillage et Economie Circulaire) parue le 10 février 2020 prévoit notamment que « Les référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables, en vue de leur usage au sol, aux boues d'épuration, en particulier industrielles et urbaines, seules ou en mélanges, brutes ou transformées, sont révisés au plus tard le 1er juillet 2021... »

2. Compostage de boues - produits finaux – projet de décret socle commun

Ce projet de décret dans sa version de novembre 2020 :

- Modifie la partie réglementaire du code rural avec les sections suivantes :
 - ✓ La sous-section 1-1 « critères d'innocuité »
 - ✓ La sous-section 1-2 « critères de qualité agronomique »
 - ✓ La sous-section 1-3 « traçabilité et utilisation »
- Annexe -> annexes du code rural :
 - ✓ Des teneurs maximales : « critères d'innocuité »
 - ✓ Des teneurs minimales : « critères d'efficacité »
 - ✓ Des valeurs de flux
 - ✓ Des tableaux de contaminants à rechercher en fonction des matières

A chacune des 3 catégories (A1, A2, B), correspondent des valeurs maximales en contaminants : ETM, CTO, inertes et impuretés, micro-organismes pathogènes

2. Compostage de boues - produits finaux – projet de décret socle commun

Avis du SYPREA :

- **un texte incomplet** : il manque l'avis global de l'Anses et les conclusions de l'étude d'impact;
- **Un calendrier contraint** mettant au pied du mur les collectivités et les industriels dont les boues et les effluents pourraient devenir pour une partie d'entre eux non conformes;
- **Des inconnues** : le choix de l'ANSES sur les critères d'innocuité (réponse en février 2021 ?) Impact Dioxines, 16 HAP, Impact Impuretés et inertes (verres, matériaux et plastiques) , Impact Tests sentinelles;
- **Des doutes à lever** : non-obligation d'hygiénisation des boues destinées au compostage ou à l'épandage, dates d'application pour chacun des critères ;
- **Des critères agronomiques à adapter** aux réalités de terrain ;
- **Une étude d'impact qui doit permettre d'évaluer** également les conséquences opérationnelles et économiques des nouvelles dispositions .

2. Compostage de boues - produits finaux – projet de décret socle commun

Demandes de clarifications et précisions SYPREA :

- Définir précisément les différences entre les **catégories A1,A2,et B**
- Préciser et compléter les **critères agronomiques**
- Préciser les **critères pour les matières entrantes** dans les produits finis
- Préciser les **méthodes analytiques** et mettre en cohérence des valeurs seuils retenues
- Améliorer la compréhension des règles s'appliquant aux matières et produits importés
- Mettre en lien avec les textes existants et les projets de texte en préparation
- Adapter et aligner les **délais d'application**
- Autoriser la mise sur le marché des composts de boues via les **réseaux de distribution actuels**
- Produire **une étude d'impact** afin d'évaluer les enjeux et conséquences de ces seuils

3. Epandage des boues – réglementation «COVID »

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_(DGPR) du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Document F.A.Q. :

3. Epandage des boues – réglementation «COVID »

Des évolutions sont attendues avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- De tests PCR OU de détection des bactériophages OU de prise en compte des taux d'incidence < 10
- De précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé des boues liquides

Nouvel arrêté attendu fin mars 2021 en fonction des retours de l'ANSES.



4. Conclusions

- De fortes évolutions réglementaires en lien avec les contraintes sanitaires, l'évolution des biodéchets ;
 - Mais :
 - ✓ des **contraintes opérationnelles non considérées** : ex. besoin en co-produits pour le co-compostage avec les boues et les digestats ;
 - ✓ **Des postulats à revoir** : ex. carences supposées en déchets végétaux pour co-composter les biodéchets suite au développement de la collecte sélective ;
 - ✓ Des contrôles de certains **paramètres non appropriés** avant compostage (Ex. agronomiques, pathogènes) à réserver aux composts en préalable à la mise sur le marché ;
 - ✓ **Des critères agronomiques (Socle commun) à revoir** pour éviter l'exclusion de millions de m³ du retour au sol (ex. effluents agro-alimentaires, matières organiques liquides) ou un surchaulage non approprié (ex. boues chaulées)
- ➔ Des projets de décrets (mélange DEV + boues, Socle commun) à amender en coordination avec les professionnels, les collectivités, les industriels.

Annexe

Créé en 1994, le Syndicat des Professionnels du REcyclage par valorisation Agronomique (SYPREA) regroupe 11 sociétés (entreprises et bureau d'étude) qui encadrent le retour au sol de plus de **6 millions de m3 d'effluents agro-industriels ou boues industrielles, 4 millions de tonnes de boues urbaines et 2 millions de tonnes de compost**. Les principaux objectifs du SYPREA sont de **professionnaliser et de pérenniser le retour au sol des matières fertilisantes organiques issues de déchets** que ce soit par la voie de plans d'épandage ou en produisant des composts répondant aux exigences des normes (ce qui représente plus de 90 % des composts écoulés par nos adhérents en 2013).

Afin de répondre à ces objectifs, le SYPREA travaille en étroite collaboration avec les différentes parties prenantes de la filière au niveau national et européen. Ceci lui permet d'assurer une veille réglementaire et technique et de défendre au mieux les intérêts de ses adhérents et de leurs donneurs d'ordre.

Présentation du SYPREA



- **Un représentant reconnu de la filière de valorisation organique**
 - BnFerti : GT Normalisation
 - ❑ Terres amendées avec des composts de MIATE à usage non-agricole - pilotage SYPREA
 - ❑ Révision des normes relatives aux MIATE (Matière d'Intérêt Agronomique issue du Traitement des Eaux)
 - MTES, Direction de l'eau et de la Biodiversité (MTES/DEB) : Feuille de route eau et assainissement
 - MAA – MTES/DEB : Ordonnances de la loi Economie Circulaire et Suite du GT Pacte de Confiance
- **Un représentant reconnu de la filière de valorisation organique**
 - ADEME : Etude sur les microplastiques dans les MAFOR (Matières Fertilisantes d'Origine Résiduaire) - SYPREA/FNADE au COPIL voir Comité scientifique
 - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) : Etude prospective fixant des objectifs stratégiques d'augmentation de la part de fertilisants issus de ressources renouvelables - FNADE membre du Comité prospectif
- **Un référent auprès de l'administration**
 - Avec son travail de communication auprès des décideurs publics, le SYPREA est aujourd'hui l'interlocuteur privilégié de l'Administration
- **Un membre actif d'Associations Européennes spécialisées dans la valorisation organique**
 - EFAR (European Federation for Agricultural Recycling).
 - ECN (European Compost Network).

Contacts

François DOUSSIN

Président du SYPREA

Directeur Général Suez Organique

Clotilde PINET

Responsable Valorisation

organique au SYPREA et à la FNADE

01 53 04 32 90

07 57 40 53 78